

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1283)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par
M. Decool

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« En l'absence de représentants du personnel, les salariés sont informés de ces différents éléments par voie d'affichage. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement technique. Le but est ici de prévoir la situation en l'absence de représentation du personnel.